



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 5 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, BARTH Ronald, MARX Joëlle, CORDIER Jean, FREY Véronique, MANSUY Régis, BITTE Myriam, AKYOL Sultan, CORDONNIER Vincent, MULLER Sylvie.

Membres absents : ATTOU Malika (procuration à AKYOL Sultan), BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare (procuration à TREUVELOT Bernard), HOEHN Sophie (procuration à FREY Véronique), OMAR Hamid (procuration à STINCO Christian), HEIN Célia (procuration à BITTE Myriam), HANIF Djamel, PERNET Nadine, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne M. BARTH Ronald secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Information :

- DOB

Vie Communale :

- 1 – Dérogation de l'organisation de la semaine scolaire
- 2 – Dépôts des archives de la commune aux archives départementales
- 3 – Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 4 – Classement d'une voie privée dans le domaine public

Finances :

- 5 – Demande de subventions – Rue Léon Maujean
- 6 – Cession de parcelle rue du Parc Clémenceau
- 7 – Cession de parcelle rue des Jardins
- 8 – Cession de la nacelle de la commune
- 9 – Acquisition nue-propriété - Partie « bureaux » Weiler
- 10 – Cession propriété immobilière - Bâtiment
- 11 – Cession propriété immobilière – Terrain à bâtir
- 12 – Cession foncier non bâti – Espace naturel SNF
- 13 – Mesure d'accompagnement – NEOEN
- 14 - Divers

POINT n°1 : Rythmes scolaires.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le compte rendu du conseil d'école de l'école primaire Centre approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 22 novembre 2023,

Vu le compte rendu du conseil d'école pour le groupe scolaire maternelle et primaire Streiff approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 19 février 2024,

Vu le compte rendu du conseil d'école de l'école maternelle Jeanne d'Arc approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 22 février 2024,

Vu la délibération n° 12 en date du 18 juillet 2017 validant le passage à la semaine de quatre jours,

Considérant le courrier en date du 16 octobre 2023 du directeur académique nous demandant de nous prononcer sur l'organisation des enseignements pour la rentrée 2024, pour une durée maximale de trois ans,

Considérant qu'il est préférable de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce rythme scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DÉROGER** à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune,
- ✓ **D'APPROUVER** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- ✓ **DE PROPOSER** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

POINT n°2 : Dépôt des archives de la commune de Morhange aux archives départementales de la Moselle.

VU les articles L 212-6 et L 212-12, 2° du Code du Patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est possible pour les communes de plus de 2.000 habitants de déposer certaines catégories de documents aux archives départementales, que ceux-ci seront ultérieurement à leur dépôt numérisés et que leur consultation sera possible par toutes personnes effectuant des recherches généalogiques sur le site internet du Département,

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc...),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** le dépôt aux Archives départementales des registres des actes de naissances, mariages et décès de la commune de Morhange de plus de 120 ans et des registres paroissiaux antérieurs à 1777.
- ✓ **DE CHARGER** le maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents,
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative au dépôt des registres d'état-civil et paroissiaux de la commune de Morhange aux Archives départementales de la Moselle.

POINT n°3 : Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Après concertation du public selon les modalités suivantes :
 - Par panneau Pocket
 - Sur le site internet de la commune
 - Sur Facebook
 - Affichage sur la borne interactive

PROPOSITION DE ZAENR :

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose donc les choix suivants :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment et parking supérieur à 1500 m² (ombrières) : les parcelles situées en zone urbaine (zones UA et UB du PLU) ainsi que les zones économiques (zone UE du PLU),

- Solaire photovoltaïque au sol et uniquement au sol, avec obligation de mettre en place une haie de délimitation, d'un mètre minimum à la plantation, autour de la parcelle équipée afin d'éviter toute nuisance visuelle.
- Biogaz/biométhane méthanisation/cogénération sur parcelle cadastrée section 17 n° 93 et n° 94 suite à la demande de Mme HOCQUEL Marine.

Les parcelles agricoles répertoriées sont les suivantes (voir la carte en annexe) :

- Zone 1 : ZA Claire Foret/Hotel
 - Zone 2 : Lavoisier et Alentours + méthanisation section 17 n° 93 et n° 94
 - Zone 3 : Rode et Alentours
 - Zone 4 : Collège/LEP/ST
 - Zone 5 : Sud Etang du Moulin
 - Zone 6 : Nord (Hocquel/Commune)
- Eolien : pas de zone d'accélération
 - Géothermie surface : pas de zone d'accélération
 - Géothermie profonde : pas de zone d'accélération
 - Biogaz/biométhane injection directe : pas de zone d'accélération
 - Biogaz/biométhane réseau de C/F : pas de zone d'accélération
 - Bois-énergie-biomasse-réseau de C/F : pas de zone d'accélération
 - Hydroélectricité : pas de zone d'accélération

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Par panneau Pocket
- Sur le site internet de la commune
- Sur Facebook
- Affichage sur la borne interactive

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- Deux réponses mail

Toutes les réponses sont annexées à la délibération.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Zone 1 : ZA Claire Foret/Hotel
- Zone 2 : Lavoisier et Alentours + méthanisation section 17 n° 93 et n° 94
- Zone 3 : Rode et Alentours
- Zone 4 : Collège/LEP/ST
- Zone 5 : Sud Etang du Moulin
- Zone 6 : Nord (Hocquel/Commune)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus ;
- ✓ **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

POINT n°4 : Classement d'une voirie dans le domaine public de la commune.

À la suite de la création de la zone CAP 3000, la voirie est restée dans le domaine privé de la commune. De ce fait, il existe des servitudes à la charge des parcelles bordant la rue GISCARD D'ESTAING.

La rue GISCARD D'ESTAING s'étend sur deux parcelles du domaine privé de la commune :

- La parcelle 06/280
- La parcelle 06/251

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour les classer dans le domaine public de la commune, afin d'enlever les servitudes à charge qui pourraient exister sur celles-ci notamment sur la parcelle 281 section 6.

Le classement d'une voie communale s'effectue sur simple délibération du conseil municipal. Il ne peut porter que sur les voies dont la commune est effectivement propriétaire et pour lesquelles des aménagements ont été réalisés en vue de répondre aux besoins de la circulation publique.

Le classement prend effet à la date de publication de la délibération du conseil municipal. Le classement d'une voie a pour effet de l'intégrer au domaine public de la commune et de lui conférer une protection juridique renforcée. Ces voies deviennent inaliénables et imprescriptibles à la différence des chemins ruraux qui relèvent du domaine privé de la commune. Elles ne peuvent être ni vendues par la commune ni acquises par des particuliers en raison d'un usage prolongé. Cette protection juridique s'applique aussi bien à la chaussée qu'à ses dépendances.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière ;

Monsieur le Maire rappelle que la rue GISCARD D'ESTAING doit être transférée du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** le classement des parcelles section 6 n° 251 et 280 formant la rue GISCARD D'ESTAING et se situant dans la zone CAP 3000 dans le domaine public communal,
- ✓ **DE PRECISER** que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

POINT n° 5 : Demande de subventions – Aménagement Rue Léon Maujean.

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'aménagement et de sécurisation de ses voiries, la ville de Morhange projette plus particulièrement l'aménagement de la rue Léon Maujean et de ses alentours.

Ce projet d'aménagement de la rue Léon Maujean prévoit la végétalisation de la zone et l'infiltration des eaux de pluie : plantation d'arbres et création de noues pour recueillir les eaux pluviales. La rue sera réalisée en enrobés classiques et les trottoirs en enrobés drainants.

Pour ce projet le montant des travaux est estimé à :

- 394 500,70 € HT pour l'aménagement par gestion des eaux pluviales :
 - Aménagement de la rue Léon Maujean (277 612,50 €)
 - Aménagement du Parking (45 places sur toute la zone) + plateforme bennes (116 888,20 €)
- 16 936,15 € HT pour des travaux divers :
 - Signalisation et marquage au sol de la Rue Léon Maujean (5 885 €)
 - Signalisations et marquages au sol pour le parking (3 602,50 €)
 - Eclairage public (7 448,65 €)
- 24686,21 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les différents techniciens (géomètres, géotechniciens, etc.)

Soit un montant total de 436 123,06 € HT.

Pour réaliser ce projet, la commune a missionné le bureau d'étude Berest Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention auprès des différents organismes susceptibles de financer ce type de projet : la région Grand Est, l'agence de l'eau Rhin Meuse ou l'Etat via le Fond Vert, etc.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Maîtrise d'œuvre + géomètres	24 686,21 €	Conseil Régional	130 836,92 €	30
Travaux	411 436,85 €	Agence de l'eau ou Fond vert (Etat)	130 836,92 €	30
		Autofinancement	174 449,22€	40
TOTAUX	436 123,06 €		436 123,06 €	100 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement.
- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de la Région Grand Est, de l'Agence de l'eau Rhin Meuse ou de l'Etat via le Fond Vert de tout autre organisme possible.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 6 : Cession d'une parcelle - Parc Clémenceau.

La SCI DE LORIENT représentée par M. KHENNOUS Abdelkader, propriétaire d'un appartement au sein de la copropriété « CLEMENCEAU » située au 14 A avenue du Parc Clémenceau, souhaite acquérir une parcelle communale située à l'arrière de celle-ci afin d'y réaliser un jardin.

Un arpentage a été réalisé par M. Guelle géomètre expert, la contenance de cette parcelle cadastrée section 7 parcelle 136 est de 1 are 13 ca.

Un avis des domaines a été demandé.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 24/01/2024,

Considérant que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant le courrier en date du 24/01/2024 de M. KHENNOUS Abdelkader gérant de la SCI DE LORIENT, résidant 120 bis rue de Lorient 57070 METZ, dans lequel il fait part de son intention d'acheter cette parcelle au nom de la SCI.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** la vente de la parcelle cadastrée section 07 parcelle 136 ;
- ✓ **DE FIXER** le prix à hauteur de 800 € l'are soit un montant de 904.00 € pour cette parcelle ;
- ✓ **D'AUTORISER** la vente à la SCI DE LORIENT représentée par son gérant M. KHENNOUS Abdelkader ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant portés par l'acquéreur.

POINT n° 7 : Vente d'une parcelle – Rue des jardins.

La SCI BRISSUNG représentée par M. Stéphane SISSUNG s'est rendue acquéreur de l'immeuble situé au n° 32 de la place de la République afin d'y installer un commerce et de rénover par la suite les deux appartements situés au-dessus de celui-ci.

L'accès des livreurs et des futurs locataires se fera par la rue des Jardins. Pour accéder à son bâtiment, l'intéressé est obligé de passer dans une parcelle du domaine privée de la commune.

Nous avons été destinataire d'un courrier de M. SISSUNG en date du 14 novembre 2023 pour acquérir la parcelle cadastrée section 02 parcelle 67 d'une surface de 54 m².

Un avis de France domaines a été demandé.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 04 décembre 2023,

Considérant que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant le courrier en date du 14 novembre 2023 de M. SISSUNG Stéphane gérant de la SCI BRISSUNG résidant au 9 rue du Millénaire à 57340 BARONVILLE, dans lequel il fait part de son intention d'acheter cette parcelle,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** la vente de la parcelle de 54 m² cadastrée section 02 parcelle 267 ;
- ✓ **DE FIXER** le prix à hauteur de 800 € l'are soit un montant de 432.00 € pour cette parcelle ;
- ✓ **D'AUTORISER** la vente à la SCI BRISSUNG représentée par M. SISSUNG Stéphane gérant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant portés par l'acquéreur.

POINT n° 8 : Mise en vente d'un bien mobilier – Nacelle.

La ville de Morhange dispose d'une nacelle de marque BIZZOCCHI 162 sur un châssis de marque NISSAN CABSTAR, immatriculée AF-671-EN allant jusqu'à 14m de hauteur.

M. le Maire indique qu'il souhaite mettre en vente ce véhicule.

Cet engin de 2009 avec 82 000 kms au compteur pourrait être mis en vente au prix de 7 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant que ce véhicule n'est plus adapté aux besoins de la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la nacelle au prix de 7 500 €.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer l'acte nécessaire à cette vente.
- ✓ **D'IMPUTER** la recette correspondante qui sera inscrite au budget de la ville après réalisation de cette vente.

POINT n° 9 : Acquisition de la nue-propriété de la partie bureaux de l'ancien ensemble immobilier WEILER par la commune de Morhange.

Par délibération en date du 26 octobre 2021, la commune actait le principe d'acquérir d'anciens bâtiments appartenant à l'entreprise WEILER, rue Castelnau à Morhange.

La Commune avait sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour s'assurer de la maîtrise de cet ensemble immobilier, et avait conventionné pour cela le 4 novembre 2021 avec l'EPFGE, qui en est devenu propriétaire. Puis par acte en date du 18 mars 2022, l'EPFGE avait cédé à la commune l'usufruit de l'ensemble de ces biens.

L'objectif de la ville était alors de faire de l'une des parties « bureau », position centrale, le « totem » symbole et ambassadeur de l'attractivité de la ville de Morhange et de son bassin de vie, à travers la création d'espaces pour les travailleurs indépendants (freelance), les auto-entrepreneurs ou les petites entreprises.

Aujourd'hui, la commune souhaite acquérir cette partie « bureau » pour un nouveau projet cadastré :

Section	Numéro	Surface	Lieu-dit ou adresse
14	33B	11a 17a	23 Rue du Général de Castelnau

L'EPFGE doit pour cela rétrocéder à la commune la nue-propiété de cette partie, au prix de revient suivant :

- Prix et frais d'acquisition	52 548,66 €
- Frais de gestion et divers	4 373,98 €
- Recettes	<u>- 134,48 €</u>
- Prix HT	56 788,16 €
- TVA sur marge à 20%	847,90 €
- Prix TTC	57 636,06 €

Ce prix sera payable au comptant à la signature de l'acte authentique.

Vu l'avis des domaines en date du 13 février 2024,

Vu le courrier de l'EPFGE informant du prix de revient de l'acquisition de la nue-propiété la partie « bureaux » par la ville de Morhange,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** la ville de MORHANGE à acquérir la nue-propiété de la partie « Bureaux » de l'ancien ensemble immobilier Weiler auprès de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est dans les conditions prévues dans la convention foncière du 4 novembre 2021 et librement consenties ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette cession.

POINT n° 10 : Cession d'une propriété immobilière – Partie Bureaux – Ancien Weiler.

Par courrier en date du 14 février 2024, l'Association de Gestion et de Comptabilité, AGC Moselle CERFRANCE a confirmé à la ville sa volonté d'acquérir le bâtiment dit « bureaux » cadastré section 14 numéro 33B pour une contenance de 11a 17ca, de l'ancien ensemble immobilier WEILER.

Pour ce faire, la ville s'est portée acquéreur de la partie « bureaux » auprès de l'EPFGE et propose de le céder à son tour à l'Association de Gestion et de Comptabilité, AGC Moselle CERFRANCE.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble dont l'adresse postale est 23 rue du Général Castelnau – 57340 Morhange, cadastré section 14 n°33B (11a et 17ca) appartient au domaine privé communal (Projet de PV d'arpentage du 31/01/2024),

Considérant la cession de la nue-propriété de la partie « Bureaux » par l'EPFGE à la ville de Morhange validé en point 9 du conseil municipal du 05 mars 2024,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 13 février 2024,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Morhange,

Considérant l'offre d'acquisition de l'Association de Gestion et de Comptabilité, AGC Moselle CERFRANCE en date du 14/02/2024,

Le Maire propose à l'assemblée de vendre à l'Association de Gestion et de Comptabilité, AGC Moselle CERFRANCE le bâtiment dit « bureaux » pour un montant de 180 000 €.

La procuration de Mme HEIN Célia n'est pas prise en compte pour le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ALIENER** le bâtiment dit « Bureaux » dont l'adresse postale est 23 rue du Général Castelnau – 57340 Morhange, cadastré section 14 n°33B ;
- ✓ **DE FIXER** une servitude de passage sur la parcelle section 14 n°33A (voir plan annexe) ;
- ✓ **DE FIXER** le prix de vente de l'ensemble en l'état à 180 000€, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble et signer les actes notariés.

POINT n° 11 : Cession d'une propriété immobilière – Terrain à bâtir.

Par courrier en date du 14 février 2024, l'Association de Gestion et de Comptabilité, AGC Moselle CERFRANCE a confirmé à la ville sa volonté d'acquérir le terrain à bâtir section 1 numéro 265/82 d'une contenance de 11a 63ca.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble dont l'adresse postale est 2 rue de l'Abattoir– 57340 Morhange, cadastré section 1 parcelle 265/82 pour une superficie de 11a 63ca appartient au domaine privé communal (PV d'arpentage du 24/04/2023),

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 17 avril 2023,

Considérant les rapports des géomètres et l'étude de sol réalisée,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Morhange

Considérant l'offre d'acquisition de l'Association de Gestion et de Comptabilité, AGC Moselle CERFRANCE en date du 14/02/2024,

Le Maire propose à l'assemblée de vendre à l'Association de Gestion et de Comptabilité, AGC Moselle CERFRANCE le terrain à bâtir section 1 numéro 265/82 d'une contenance de 11a 63ca pour un montant de 23 000 €.

La procuration de Mme HEIN Célia n'est pas prise en compte pour le vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ALIENER** ce bien dont l'adresse postale est : 2 rue de l'Abattoir 57340 MORHANGE, cadastré section 1 parcelle 265/82 pour une contenance de 11a 63ca ;
- ✓ **DE FIXER** le prix de vente de cet immeuble pour la somme de 23 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble et signer les actes notariés.

Les points n° 12 et 13 ont été reportés.

La séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance,
Ronald BARTH



Le Maire,
Christian STINCO

